

Gouvernement du Québec

Décret 1042-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Marie-José Thomas comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Marie-José Thomas, sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 19 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Marie-José Thomas comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58520

Gouvernement du Québec

Décret 1043-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Pinault comme membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu de l'article 291 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1), un organisme est constitué sous le nom d'Office de la protection du consommateur;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 294 de cette loi prévoit notamment que l'Office est composé d'au plus dix membres, dont un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 294 de cette loi prévoit que les membres de l'Office doivent être des personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à la solution des problèmes des consommateurs;

ATTENDU QUE l'article 295 de cette loi prévoit notamment que le vice-président est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 298 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QUE le poste de membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Claude Pinault, sous-ministre adjoint et chef du protocole au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, administrateur d'État II, soit nommé membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat de cinq ans à compter du 19 novembre 2012, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Claude Pinault comme membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Claude Pinault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président de l'Office de la protection du consommateur, ci-après appelé l'Office.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Office pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de l'Office.

Monsieur Pinault exerce ses fonctions au bureau de l'Office à Québec.

Monsieur Pinault, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère de la Justice pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 novembre 2012 pour se terminer le 18 novembre 2017, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.